

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 18

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat entre le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le cancer et la ville de Maubeuge concernant « LES ESPACES SANS TABAC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 alinéa 1, relatif à la clause générale de compétence,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son titre II relatif aux associations reconnues d'utilité publique,

Vu le décret du 22 novembre 1920 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 mai 1999 approuvant les statuts de la ligue nationale contre le cancer,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer et la Ville de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 17 février 2021,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°10 du Conseil Municipal susvisée, la commune a conclu une convention de partenariat avec le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer ayant notamment pour objet de mettre en place le dispositif « Ma Ville se ligue contre le cancer » qui est un instrument d'action à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer,

Considérant que la commune se doit de veiller à la protection de la santé de ses citoyens et plus particulièrement les plus jeunes,

Considérant que la commune est très engagée pour la cause de la lutte contre le cancer, c'est pourquoi elle a déjà agi dans ce domaine en accompagnant d'autres associations par le biais de différentes mesures telles que la mise à disposition de locaux ou encore la mise à disposition de personnel,

Que par conséquent, la commune souhaite se saisir pleinement des problématiques liées au cancer en favorisant la prévention, l'accès au dépistage ainsi que les différentes actions menées auprès des malades et de leur entourage, familial. Ces différentes actions visant notamment à protéger les plus jeunes,

Considérant que la Commune souhaite que ces différentes actions soient menées en collaboration avec le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer, le Zoo de Maubeuge et auprès des différents établissements scolaires de la commune de Maubeuge,

Que dans le cadre de ce partenariat, la commune souhaite désormais lancer une opération de prévention par le biais des « espaces sans tabac », notamment aux abords des établissements scolaires de la commune mais également aux abords de tout espace public (Zoo, médiathèque, CCAS, etc.),

Considérant que ce type d'action est déjà mis en place au sein de certains parcs et jardins du département du Nord mais que la commune de Maubeuge serait précurseur en mettant en place ce type d'action au niveau des établissements scolaires,

Considérant que l'objectif de ces actions sont de :

- Protéger les enfants,
- Prévenir l'entrée dans le tabagisme,
- Respecter les autres,
- Diminuer les déchets toxiques,
- Protéger l'environnement,

Que ces actions seront menées de manière pédagogique et s'inscriront dans le cadre du parcours citoyen de la « cité éducative »,

Que par conséquent la commune doit procéder à des modifications de la convention de partenariat entre le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer et la Ville de Maubeuge,

Que cette modification ne peut s'effectuer que par voie d'avenant,

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

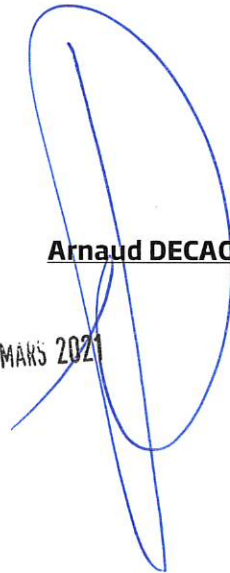
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer, ci-annexée mais également tous les autres documents y afférents tel que d'autres avenants.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le 2 MARS 2021

Affiché le: 2 5 MARS 2021

Notifié le:

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE SANS TABAC -

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ET LE COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de représentée par son Maire, Monsieur
Ci-après « La Commune »

ET

Le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 4/6, rue Pierre Dupont, BP 9999, 59013 Lille, représenté par Monsieur Jean-Pierre TRIBOULET, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

La Commune et le Comité du Nord de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

En date du, la Commune et le Comité ont signé une convention de partenariat « se Ligue contre le Cancer ».

Considérant l'article 4 de cette convention faisant mention de prolongements susceptibles d'être apportés au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général, les parties se sont rapprochées afin de convenir ce qui suit.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

En région Hauts-de-France, la situation se distingue par une prévalence du tabagisme quotidien plus élevée que le reste de la France (30,5 % contre 26,9%). On constate également une surmortalité de 20 % supérieure à la moyenne nationale. En 2017, 74 % des fumeurs quotidiens âgés de 18 à 75 ans fumaient de façon intensive (consommation supérieure à 10 cigarettes par jour), proportion significativement supérieure à celle de la France métropolitaine (67 %) ¹.

L'instauration d'espaces et/ou de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS² réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72 % sur les plages.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.

¹ BEH n°15 – mai 2019

² Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics :
Renseigner ci-dessous la délimitation exacte de ou des espace(s) sans tabac ou de ou des plage(s) sans tabac :

Espace 1 (Nom de l'espace, délimitation, type d'espace, coordonnées géographiques, interdiction ou non de fumer) :

.....
.....

Espace 2 :

.....
.....

Ajouter le nombre d'espaces souhaités

- Faire parvenir au Comité l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur le dit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de l'avenant ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Utiliser la charte graphique « Espace sans Tabac » de la ligue contre le cancer pour les panneaux (panneau de taille A4 minimum) ;
- Faire apposer les labels « Espaces sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de/des espace(s) ou de/des la plage(s), de manière visible ;
- Prendre en charge les frais liés à l'édition et l'installation des panneaux.

Suite à la mise en place de ou des Espaces :

- Retourner le questionnaire d'évaluation de la ligue dans un délais d'un mois après réception
- Désigner un référent « technique » au sein de la commune : **NOM-Prénom**
- Participer au suivi et à l'évaluation du projet.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac* ;
- La création graphique des panneaux (fichier PDF) ;
- Si besoin, assurer en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation ;
- Inscire le ou les Espaces sans Tabac cités ci-dessus auprès de la Ligue Nationale ;
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac » ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet Espace sans Tabac dans le Nord.

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties. Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à....., le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de

Pour le Comité du Nord de la Ligue Contre le Cancer

Pr Jean-Pierre Triboulet
*Président du Comité du Nord
De la Ligue contre le cancer*

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 MARS 2018 : DELIBERATION N° 10

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 MARS 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DOUZE MARS à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - ~~M.-C.MORETTI~~ - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~A.NEZZARI~~ - ~~P.MACQ~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - ~~N.TAJDIRT~~ - F. TRINCARETTO - ~~J.-Y.HERBEUVAL~~ - M.-P.ROPITAL - ~~F.FEKIH~~ - ~~C.DI POMPEO~~ - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - I FRATINI - ~~L.A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Yves ZUMSTEIN)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia REMIENS (à Jeannine PAQUE)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCCOCIOLO)

Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

Valérie ZATAR (absente de la question 1 à 4 : pouvoir donné à Marie-Pierre ROPITAL et présente à partir de la question n° 5 : budget primitif)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 4 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer et la ville de Maubeuge

Vu l'article L2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la clause générale de compétence ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son titre II relatif aux associations reconnues d'utilité publique ;

Vu le décret du 22 novembre 1920 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 mai 1999 approuvant les statuts de la ligue nationale contre le cancer ;

Considérant que la Ligue nationale contre le cancer est une fédération regroupant actuellement 103 comités en métropole et en outre-mer ;

Considérant que la Ligue nationale contre le cancer, premier financeur privé de la recherche contre le cancer, compte en 2015 :

- 13000 bénévoles,
- 650 000 adhérents,
- 360 salariés,

Considérant que cette organisation non-gouvernementale a pour principales missions :

- La recherche contre le cancer,
- la prévention, la promotion des dépistages des cancers,
- l'accompagnement des personnes malades et de leurs proches,
- le soutien financier de la recherche publique dans tous les domaines touchant à la cancérologie,

Considérant que le dernier état des lieux de la santé en France, publié en 2015 par la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques), a placé la région du Nord à la dernière place : espérance de vie beaucoup plus faible qu'ailleurs, surmortalité toutes causes et tous âges, mortalité prématurée liée pour partie aux comportements à risque ;

Considérant que la région des Hauts de France est la seule où la mortalité par cancer est actuellement plus élevée que celle liée aux pathologies cardiovasculaires ;

Considérant que la santé ne constitue pas une compétence obligatoire des communes ;

Mais considérant qu'au regard de ce diagnostic préoccupant, la Ville de Maubeuge souhaite se saisir pleinement de cette problématique en favorisant la prévention, l'accès

au dépistage ainsi que les différentes actions menées auprès des malades et de leur entourage, familial ou autre ;

Considérant que le Comité du Nord de la Ligue Nationale Contre le Cancer, créé le 6 décembre 1961, offre des structures d'information et de coordination, en lien avec les quatre missions de la Ligue, indispensables à ceux qui luttent contre la maladie et qui la vivent au quotidien (chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider, mobiliser la société face au cancer) ;

Considérant que la Ville de Maubeuge s'est rapprochée du Comité du Nord de la Ligue Nationale Contre le Cancer afin de convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Ma Ville se ligue contre le Cancer », qui s'appuie sur une convention de partenariat ;

Considérant que le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » repose sur les 6 principes de la Charte expérimentée dans les Programmes Régionaux de Santé Publique auxquels la Commune et le Comité adhèrent et se réfèrent ;

- Partir de l'existant
- Agir de façon globale
- Associer la population
- Ouvrir le partenariat
- S'adapter aux territoires
- Décliner dans la durée.

Qu'il est prévu que la convention de partenariat soit conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de répondre aux besoins et attentes du public dans ce domaine en lien avec les associations et l'ensemble des partenaires locaux déjà existants,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec Le Comité du Nord de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec Le Comité du Nord de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE MAUBEUGE,
ET
LE COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

« MAUBEUGE SE LIGUE CONTRE LE CANCER »

ENTRE

La commune de MAUBEUGE représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY Maire de MAUBEUGE

Ci-après « **La Commune** »

ET

Le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 4/6 rue Pierre Dupont à Lille, représenté par Monsieur Jean-Pierre TRIBOULET, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue articule son intervention autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville de MAUBEUGE participera activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et soutiendront pleinement les actions menées avec la Ligue contre le Cancer.

Il est intéressant de souligner le rôle que pourraient jouer dans cette dynamique les associations du territoire notamment ETINCELLE DE LA SAMBRE, SPORT SANTE SAMBRE AVESNOIS,...

L'instauration du dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » est un instrument d'action à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer.

Contexte :

La mortalité par cancers entre 2000 et 2011 reste plus lourde dans la région que dans le reste de la France.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes

Le dispositif « Ma Ville se Ligue » repose sur les 6 principes de la Charte expérimentée dans les Programmes Régionaux de Santé Publique auxquels la Commune et le Comité adhèrent et se réfèrent. Ils constituent le socle commun de la présente convention.

La Charte repose sur les 6 principes suivants :

➤ **Partir de l'existant**

- Partir des dynamiques collectives du territoire, notamment des dynamiques d'échanges
- Croiser ce qui se fait pour une meilleure cohérence
- Valoriser l'existant

➤ **Agir de façon globale**

- S'intéresser en les croisant à la prévention par la promotion de la santé, l'accès au dépistage et l'action pour les malades et leurs proches
- Outiller (outils pédagogiques)

➤ **Associer la population**

dès la constitution du Groupe porteur de la démarche.

- S'appuyer sur les atouts des personnes, des bénévoles et des groupes sociaux
- Adopter une démarche participative

➤ **Ouvrir le partenariat**

- Recenser les associations
- Recenser tous les partenaires concernés
- Associer les partenaires sociaux (veiller à la relation de confiance avec les publics en situation de fragilité)
- Associer notamment les médecins généralistes

➤ **S'adapter aux territoires**

- Décliner selon les divers niveaux (échelle quartier, échelle ville, échelle communauté de communes)

➤ **Décliner dans la durée**

- Décliner court, moyen et long termes
- Engager les actions à court terme qui ont du sens sur le long terme
- Mettre en place des modalités de suivi

Article 2 : Modalités du partenariat

Les partenaires s'engagent de part et d'autre, en complémentarité

La Commune s'engage à :

- Se situer en observation permanente afin de recenser les dynamiques collectives en référence avec la problématique du cancer, tant en prévention (face aux facteurs de risque, pour développer les facteurs de protection), à l'accès aux dépistages, au niveau de l'accompagnement des malades et des proches, que par les évènements ou manifestations,...);
- Favoriser la coordination de cette démarche dans un déroulement concerté avec les forces vives du territoire et l'équipe de bénévoles de la Ligue contre le cancer ;
- Suivre cette démarche en partenariat avec le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer (cf. Article 3) ;
- Donner une visibilité de la Ligue sur le territoire, permettant aux acteurs du territoire de bénéficier de ses services (documentation, appel à projets, appuis techniques,...) et de participer à des évènements forts (mars bleu, relais pour la vie, octobre rose,...) (cf. Article 4).
- Soutenir les initiatives en place et éventuellement venir compléter l'offre existante (mise en place d'Espaces Ligue en fonction des besoins locaux, ...);

Les partenaires du territoire (associatifs, professionnels, institutionnels, bénévoles,...) ainsi associés à la démarche, s'engagent conjointement en appliquant eux aussi les 6 repères de la charte

De son côté, le Comité s'engage à :

- S'inscrire dans un partenariat partagé avec les Collectivités locales, en soutenant la coordination et les initiatives novatrices
- Etre attentif aux temps de la maladie et veiller à la cohérence de l'offre sur le territoire (annonce du diagnostic, vécu de la maladie, prise en charge, accompagnement, soins de support,...);
- Apporter son appui pour faire le pont avec les professionnels de santé (URPS) et le tissu local ;
- Mettre à disposition ses ressources (humaines, techniques, en prévention ou par un soutien aux actions locales) en cohérence et avec l'appui de l'équipe des bénévoles de la Ligue sur le territoire.

Article 3 : Actions communes

Dans le partenariat entre la collectivité locale de MAUBEUGE et le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer, 3 temps marqueront l'année 2018.

Un 1^{er} temps de concertation aura lieu avec les partenaires du territoire à l'ouverture de l'action conventionnée, à l'occasion du Forum Santé du 21 avril 2018, organisé par la Ville de MAUBEUGE.

Sur le territoire local, les acteurs locaux organiseront en concertation durant le 2^{ème} semestre une rencontre d'échange de pratiques et d'expériences entre les acteurs engagés dans des actions collectives que ce soit en prévention, pour faciliter l'accès au dépistage et dans l'accompagnement des malades et de leurs proches.

A l'initiative du Comité du Nord, une rencontre départementale entre les 10 villes-pilotes engagées dans cette action « Ma ville se ligue contre le cancer » sera organisée le mardi 20 mars 2018.

Article 4 : Suivi du partenariat

Le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer et la Commune de MAUBEUGE s'engagent à se concerter, pour accompagner et évaluer l'application de la présente convention.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions ou des interventions, et s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention et à sa possible reconduction.

Article 5 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 6 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'une année et au vu de l'intérêt qu'elle représente, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à MAUBEUGE, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de MAUBEUGE

**Pour le Comité du Nord de la
Ligue contre le Cancer**

**Monsieur Arnaud DECAGNY,
Maire**

**Monsieur Jean-Pierre TRIBOULET,
Président,**